



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{ER} AVRIL AU 31 MARS 2018

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP.....	1
STATISTIQUES.....	2
Demandes reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées.....	3
Exclusions invoquées.....	3
Coûts opérationnels de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Affichage des demandes closes	3
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	4
ÉDUCATION ET FORMATION.....	5
PLAINTES ET ENQUÊTES	5
SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT	5

ANNEXE A : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada, le droit d'accès aux dossiers du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La *Loi sur l'accès à l'information* complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des édifices fédéraux de la région de la capitale du Canada. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale du Canada et elle doit participer à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre du Patrimoine canadien.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'acquitte de son mandat dans les domaines d'activité suivants :

- l'établissement de l'orientation de la planification à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- l'orientation et la surveillance de l'utilisation et de l'aménagement des terrains fédéraux de la région de la capitale du Canada;
- la gestion, la conservation et la protection des actifs de la CCN (ce qui comprend le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, son portefeuille immobilier et d'autres actifs comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- l'entretien des sites patrimoniaux de la région de la capitale du Canada, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le Bureau de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des services juridiques et du secrétariat de la Commission de la CCN. Il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le compte de la société d'État. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de la société; il est appuyé par deux agents de l'AIPRP.

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte ses obligations prescrites par la *Loi sur l'accès à l'information* de répondre aux demandes, avec le soutien d'un réseau de représentants de direction de l'AIPRP dans chacun des secteurs d'activité de la société d'État.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Au cours de la période, 66 demandes liées à la Loi sur l'accès à l'information ont été reçues, soit moins qu'en 2016-2017. En incluant les 15 demandes reportées de la précédente période de référence, le Bureau de l'AIPRP a traité en tout 81 demandes et en a clos 58 en 2017-2018.

Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a diminué, passant de 47 757 en 2016-2017 à 23 839 en 2017-2018. Ces données ne représentent que ces demandes closes faites en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les dossiers encore actifs.

Les statistiques révèlent que la plupart des 66 demandes reçues pendant la période provenaient des médias (24), du grand public (17), du milieu universitaire (14), des organismes (4) et du milieu des affaires (1). Six demandeurs ne se sont pas identifiés.

Sur les 58 demandes closes, la CCN a pu transmettre tous les documents dans trois cas et une partie des documents dans 39 cas. Dans sept cas, on n'a trouvé aucun document pertinent à la demande soumise telle qu'elle était formulée et, dans neuf cas, les demandeurs ont abandonné leur requête. En aucun cas les documents n'ont été totalement exclus ou ont fait l'objet d'exceptions. Aucune demande n'a été transférée à un autre organisme.

Dans trois cas, les dossiers ont été diffusés en format papier. La CCN a pu transmettre des dossiers par voie électronique dans 39 cas.

En tout, 27 demandes ont été traitées dans les 30 jours civils. Dans certains cas, il a fallu proroger cette échéance pour traiter les demandes. Dans d'autres cas, on n'a pu conclure les demandes dans le délai prescrit. Cinq demandes ont été conclues dans les 60 jours et 26 demandes ont nécessité plus de 60 jours. La CCN a répondu à 89 p. 100 des demandes closes dans les délais prescrits.

La prorogation a été invoquée plusieurs fois, la plupart pour plus de 30 jours. Les consultations auprès d'autres organismes et de tierces parties représentent la majorité des prorogations invoquées.

La CCN n'a pu respecter le délai prescrit pour sept des demandes traitées en 2017-2018.

La CCN a également reçu 26 demandes de consultation d'autres organismes gouvernementaux, soit une légère diminution par rapport aux 27 de la précédente période

de référence. Toutes les demandes de consultation, sauf une, étaient closes à la fin de 2017-2018. Ces 26 demandes ont nécessité l'examen de 459 pages, ce qui constitue une baisse importante par rapport aux 925 pages étudiées durant la période de référence précédente. Le Bureau de l'AIPRP a donné suite à toutes les consultations dans les 30 jours, sauf à une, la majeure partie (18) ayant été conclues dans les 15 jours suivant leur réception.

Depuis l'année financière 2013-2014, la CCN a reçu 452 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et le nombre de pages révisées chaque année a grandement fluctué.

Année financière	Nombre de demandes closes	Nombre de pages révisées	Nombre de pages transmises
2013-2014	88	36 334	17 801
2014-2015	93	40 501	17 115
2015-2016	111	27 446	21 629
2016-2017	102	47 757	33 036
2017-2018	58	23 839	21 501

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué l'article 21, Activités du gouvernement – Avis; le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 20, Renseignements de tiers; l'article 16, Enquêtes et méthodes de protection; et l'article 23, Secret professionnel des avocats. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; du paragraphe 15(1), Affaires internationales et défense; et de l'article 13, Renseignements obtenus à titre confidentiel.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée pendant l'exercice.

Coûts opérationnels de l'application de la Loi sur l'accès à l'information

La CCN a eu recours à 3,14 équivalents temps plein pour appliquer la *Loi sur l'accès à l'information*. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 341 501 \$. Les coûts opérationnels pour cette année financière se sont élevés à 210 \$. Des frais de demande de 285 \$ ont été perçus pendant la période de référence. Aucuns autres frais n'ont été perçus. La CCN a renoncé quatre fois aux frais et aucun remboursement n'a été accordé aux demandeurs pendant la période de référence.

Affichage des demandes closes

Suivant les directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour la liste des demandes closes liées à la *Loi sur l'accès à l'information* sur le site « ouvert.canada.ca » (http://ouvert.canada.ca/fr/recherche/ai?f%5B0%5D=ss_ati_organization_fr%3ACommission%20de%20la%20capitale%20nationale). Le public pouvait consulter cette

liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des dossiers déjà diffusés. Dans certains cas, les requérants ont communiqué avec le Bureau de l'AIPRP et ont demandé des dossiers encore actifs. Ils ont demandé qu'on leur transmette l'information une fois le dossier clos. En 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a reçu 89 demandes de dossiers déjà diffusés ou qui le seront dans le cas de demandes officielles étant toujours en traitement. Ce nombre représente une diminution par rapport aux 130 demandes reçues durant la période de référence précédente. En comptant les demandes reportées des précédents exercices, un total de 125 demandes ont été closes, pour un total de 37 632 pages de documents diffusés.

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). Plus particulièrement, celles sur l'accès à l'information permettent de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et décrit les responsabilités du Comité de la haute direction, des cadres supérieurs, des représentants de direction, des gestionnaires et du personnel.

Cette politique n'a pas été révisée depuis son entrée en vigueur en 2009. L'examen des PAMS sur l'accès à l'information a été lancé pendant l'année.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le président de la CCN est désigné responsable de l'organisme en vertu du « Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (*Loi sur l'accès à l'information* TR/83-113) ». Il est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le président a délégué ses pouvoirs aux principaux représentants de l'organisme, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'avocat général et secrétaire de la Commission et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les agents de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 9 avril 2013, est jointe à titre de référence (*voir l'annexe B*).

ÉDUCATION ET FORMATION

Des séances d'information et de sensibilisation sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. Le cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada a été suivi par 356 employés, ce qui représente 84 p. 100 du personnel de la CCN.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Trois plaintes concernant deux demandes ont été reçues en 2017-2018. Aucune plainte n'a été reportée de 2016-2017. Une plainte a été réglée avant la fin de cette période de référence.

La première plainte portait sur une demande d'information sur des projets de création ou de modification des installations récréatives au lac Mousseau ou au lac Meech. La plainte concernait la validité de la prorogation. Même si l'enquête a conclu que la prorogation a été invoquée dans les délais prescrits et que les consultations étaient nécessaires, la longueur de la prorogation a été jugée excessive. Le dossier a été clos et le Commissariat à l'information a conclu que la plainte était bien fondée et réglée.

Les deuxième et troisième plaintes concernaient une demande liée aux îles Albert, Victoria et des Chaudières dans la rivière des Outaouais. Les plaintes suggéraient que la CCN n'avait pas fourni tous les dossiers répondant à la demande et qu'elle avait mal appliqué des exceptions. Le commissaire à l'information n'avait pas fini d'enquêter sur ces deux plaintes à la fin de la période de référence.

SUIVI DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le personnel de l'AIPRP surveille régulièrement le temps consacré au traitement des demandes actives d'accès à l'information et se réunit chaque semaine pour étudier les demandes actives. L'avocat général et secrétaire de la Commission reçoit un rapport de situation hebdomadaire sur toutes les demandes actives, récemment closes, et celles sur le point de l'être.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	66
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	15
Total	81
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	58
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	23

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	24
Secteur universitaire	14
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	4
Public	17
Refus de s'identifier	6
Total	66

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
71	15	8	9	21	1	0	125

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	1	8	4	11	6	7	2	39
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	6	0	0	0	0	0	7
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	1	0	0	0	0	0	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	17	5	11	6	7	2	58

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	1	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	7	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	1	16(2) c)	22	18 d)	7	21(1) a)	19
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	23
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	5
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	4
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	37	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	12
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1) b)	16	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	16		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	5		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	1						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	1	0
Communication partielle	1	38	0
Total	3	39	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	28	28	3
Communication partielle	23476	21139	39
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	335	334	9
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	28	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	11	465	13	3119	7	5090	8	12465	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	1	334	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	493	14	3453	7	5090	8	12465	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	21	0	0	9	30
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	22	0	0	9	31

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
7	5	1	0	1

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	2	2
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	7	7

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	17	0	23	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	17	0	24	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	4	0	4	0
31 à 60 jours	3	0	11	1
61 à 120 jours	7	0	8	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	17	0	24	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	57	\$285	4	\$20
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	57	\$285	4	\$20

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	26	459	1	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	26	459	1	2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25	447	1	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	12	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	13	3	0	0	0	0	0	16
Communiquer en partie	4	1	1	0	0	0	0	6
Exempter en entier	1	2	0	0	0	0	0	3
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	6	1	0	0	0	0	25

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
3	3	1	7

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$339,903
Heures supplémentaires		\$1,388
Biens et services		\$210
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$210	
Total		\$341,501

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3.07
Employés à temps partiel et occasionnels	0.07
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	3.14

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de la *Loi sur l'accès à l'information* ci-dessous mentionnés. Tous arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

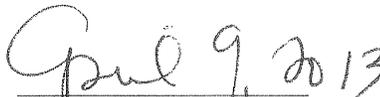
Titre du poste

Articles de la *Loi sur l'accès à l'information*

- | | |
|--|--|
| 1. Président | 7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2) |
| 2. Avocat général et
secrétaire de la Commission,
Direction des services juridiques et
secrétariat de la Commission | 7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2) |
| 3. Chef, Accès à l'information
et la protection des renseignements
personnels | 7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12(2), (3), 13 to 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2) |
| 4. Agent, Accès à l'information
et la protection des renseignements
personnels | 7(a), 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 13, 19(1) 20(1), (2), (3), (4), (5), (6), 23, 26, 27(1), (4), 28(1), (2), (4), 29(1), 33, 35(2), 37(4), 43(1), 44(2), 52 (2), (3), 69, 71(2) |



Russell Mills, président
Commission de la capitale nationale



Date